

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi seize octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 10 octobre 2017, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnes sur Loire.

Étaient présents : M. MENARD Philippe, M. DAVY Pierre, Mme BELLANGER Marcelle, M. SCHMITTER Marc, Mme BOURIGAULT Alexandra, M. MENARD Hervé, M. GARNAUD Gaël, Mme LE STRAT Marie-Astrid, M. CHAZOT Jacques, Mme CULCASI Danièle, Mme LEQUEUX Ghislaine, M. DESCHAMPS Bruno, M. BOUFFANDEAU Thierry, Mme DUPONT Stella, M. GUÉRIF Stéphane, Mme FOURMOND Michelle M. Jean-Marie MORINIERE, M. SANCEREAU Jean-Claude, M. MAINGOT Alain (à partir du point 2017-178), Mme LIMOUSIN Betty, M. Mme LAGADEC Gwénaëlle, Mme DHOMMÉ Florence, M Vincent LAVENET.

Pouvoirs :

Mme CANTE Nathalie ayant donné pouvoir à M. Jacques CHAZOT
M. JAMMES Philippe ayant donné pouvoir à M. Pierre DAVY
M. PHELIPPEAU Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme Stella DUPONT
Mme MOREAU Valérie ayant donné pouvoir à Mme Marcelle BELLANGER
M. SEILLER Patrick ayant donné pouvoir à M. Hervé MENARD
M. CARRET Jérôme ayant donné pouvoir à M. Marc SCHMITTER
M. MAINGOT Alain ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude SANCEREAU (point 2017-170 à 2017-177)

Secrétaire de séance : M. Bruno DESCHAMPS

Le compte rendu de la réunion du 25 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017 - 170 - ADHESION A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS EN PAYS DE LA LOIRE

Monsieur Hervé MÉNARD, adjoint au développement durable et à l'environnement, présente au Conseil Municipal la « Charte d'entretien des espaces publics en Pays de la Loire », proposée par le Syndicat Layon Aubance Louets :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive Cadre sur l'Eau) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries ...)
- En Pays de la Loire, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et de celle des administrés, préservation de l'environnement et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Monsieur Hervé MÉNARD propose au conseil municipal :

- **DE S'ENGAGER** en faveur de la réduction des pesticides sur la commune
- **D'ADOPTER** le cahier des charges
- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la commune à la « Charte d'entretien des espaces publics en Pays de la Loire »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 171 - PROGRAMME DE RESTAURATION DE MARES 2017 - DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Monsieur Hervé MENARD, adjoint au développement durable et à l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa décision du 17 novembre 2016 par laquelle il sollicitait des subventions pour un deuxième programme des restaurations de mares.

Ces mares étant privées, il précise que la procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux doit être mise en place.

Monsieur le Maire rappelle quelques fonctions essentielles des mares qui contribuent à la nécessité de les maintenir en bon état : réservoir biologique, phyto épurateur, stockage des eaux et régulation des crues.

Monsieur Hervé MENARD propose au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** la Déclaration d'Intérêt Général de ce programme,
- **DE SOLLICITER** l'autorisation d'occuper des terrains privés pour la réalisation des travaux et leur surveillance.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F. DHOMMÉ, V. LAVENET)

2017 - 172 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur Hervé MENARD, adjoint délégué aux finances, rappelle la délibération n°2016-149 du 07.12.2016 portant adoption du budget primitif Ville 2017 ainsi que les délibérations :

- n°2017-16 du 02.03.2017 portant décision modificative n°1 ;
- n°2017-40 du 06.04.2017 portant décision modificative n°2 ;
- n°2017-76 du 16.05.2017 portant décision modificative n°3 ;
- n°2017-100 du 27.06.2017 portant adoption du budget supplémentaire ;
- n°2017-157 du 25.09.2017 portant décision modificative n°4.

Il précise que des ajustements de crédits sont nécessaires et propose au conseil municipal :

Madame LIMOUSIN s'inquiète de savoir si le vandalisme à la piscine a donné lieu à un dépôt de plainte. Monsieur le Maire confirme ce dépôt de plainte et la perspective de remboursement de ce sinistre par l'assureur de la Ville.

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°5 suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			DM5
VOIRIE	Marché 2016-34-Voirie 2016 Avenant n°1/Tranches 1, 2, 3 et 4 (Voirie)	OP.048/ART.2112	-2 201,80
MDE	Marché 2016-34-Voirie 2016 Avenant n°1/Tranche 1-Maison de l'Enfance	OP.0165/ART.21318	6 927,58
CIMETIERE	Marché 2016-34-Voirie 2016 Avenant n°1/Tranche 2-Rue du cimetière	OP.0124/ART.2116	-5 000,40
SOUS-TOTAL 1	Marché 2016-34-Voirie 2016-Avenant n°1	SOUS-TOTAL 1	-274,62
PISCINE	Réparations diverses suite à vandalisme (Clôture et porte)	OP.0081/ART.21318	4 100,00

HOTEL DE VILLE	Remplacement d'un volet roulant électrique	OP.0091/ART.21311	900,00
HOTEL DE VILLE	Modification du système de contrôle d'accès	OP.0091/ART.21311	1 600,00
CTM	Module de stockage installé au CTM	OP.0111/ART.2158	2 400,00
MDE	Bornage faisant suite aux travaux VRD 2016 (Modification implantation citerne gaz)	OP.0165/ART.21318	900,00
MDE	Remplacement du 2ème sèche-linge	OP.0165/ART.2188	500,00
SOUS-TOTAL 2	Autres opérations diverses	SOUS-TOTAL 2	10 400,00
SOUS-TOTAL		SOUS-TOTAL	10 125,38
DEPENSES IMPREVUES	EQUILIBRE DE LA DM 5	*020 DEP. IMPREVUES	-5 125,38
RESERVES FONCIERES	EQUILIBRE DE LA DM 5	OP.011/ART.2111	-5 000,00
TOTAL DI			0,00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 173 - BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée la nécessité de transférer des crédits à l'intérieur de la section d'investissement du budget assainissement pour engager sur le chapitre 20 Immobilisations Corporelles, les dépenses relatives à :

- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'entretien et la maintenance des installations d'épurations et des postes de relèvement (7 770.00 € TTC)
- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de l'autosurveillance sur le réseau d'assainissement collectif (12 660.00 €TTC)

Monsieur Hervé MENARD propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du budget assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Montant
D 20 : Immobilisations incorporelles	D 2013 : Frais d'études	+ 20 430.00 €
D 23 : Immobilisations en cours	D 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	- 20 430.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 174 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIQUE SUR L'OPERATION DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE JOUBERT

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'assainissement, explique que, sur l'opération de rénovation du Groupe Scolaire Joubert, afin de soumissionner à des demandes de subvention accompagnant les travaux d'économie d'énergie auprès de l'ADEME, il est nécessaire de produire une étude de faisabilité géothermique par un bureau d'étude réglementé.

Egalement, cette étude de faisabilité géothermique est éligible à des subventions auprès de l'ADEME.

Ainsi, le montant global de l'étude de faisabilité géothermique a été estimé à 2 520,00 € HT.

La subvention prévisionnelle pour ce type d'opération est la suivante :

- ADEME : 70 % du montant HT des travaux

Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'ADEME d'un montant aussi élevé que possible.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier de subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 175 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR L'AUTO-SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que la collectivité a l'obligation d'installer des équipements de mesure d'auto surveillance sur le réseau d'assainissement collectif et que, par délibération n° 2017-29 du 2 mars 2017, le Conseil Municipal a sollicité auprès de l'Agence de l'Eau une première subvention pour la mise en place de débitmètres dans 2 regards d'assainissement.

En complément de ces débitmètres, il convient d'installer des comptages de temps de surverse dans 13 regards d'assainissement, définis dans le schéma directeur d'assainissement et dans l'arrêté préfectoral n° SEEF/PPE-2016-17428 en date du 13 février 2017.

Le montant global des études nécessaires à la définition du matériel, des fournitures et de l'installation des 13 comptages de temps de surverse, de la maîtrise d'œuvre et du contrôle réalisé par SATEA a été estimé à 86 510.00 € HT.

Les subventions prévisionnelles pour ce type d'opération sont les suivantes :

- Agence de l'Eau : 80 % du montant HT des travaux

Monsieur LAVENET demande s'il existe des seuils à ne pas dépasser en ce qui concerne les volumes de surverse.

Monsieur DAVY précise que les normes correspondent à un nombre de jours de surverse et à des volumes estimés. A titre d'exemple, en ce qui concerne la station d'épuration, 20 jours maximum de surverse par an sont autorisés.

Monsieur DAVY fait savoir que les observations issues de ce dispositif pourront donner lieu à des prescriptions d'adaptations du réseau.

Madame DUPONT souligne le caractère atypique de la ville installée sur un coteau et inondable. Ces installations permettront d'être plus précis dans la compréhension du fonctionnement du dispositif en période de crues ou pendant les orages.

Monsieur DAVY précise qu'il s'agira cependant de décider les aménagements qui maintiendront l'équilibre d'impact liés à la qualité des eaux traitées et les quantités des eaux non traitées.

Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** ce programme de travaux,
- **DE SOLLICITER** la subvention citée ci-dessus à l'Agence de l'eau, au taux maximum,
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant : subvention 69 208.00 €, le solde 17 302 € en autofinancement,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier de subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 176 - DENOMINATION DE VOIE – QUARTIER DU MARAIS

Monsieur Jacques CHAZOT, Conseiller délégué chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique qu'un chemin existe reliant la rue des Bords de Vihiers à l'allée des Treilles, parallèlement à la rue du Marais. La commission propose de la dénommer : chemin des Ecoliers (voir plan en annexe).

De plus entre ce chemin et la rue du Marais, une voie de liaison existe (voir plan en annexe). La commission propose de la dénommer : Impasse du Marais (voir plan en annexe).

Monsieur LAVENET demande si les riverains ont été consultés.

Monsieur CHAZOT répond par la négative mais souligne qu'il n'y a pas d'enjeu particulier.

Vu l'avis de la commission Aménagement - Urbanisme - Bâtiments – Environnement en date du 17 septembre 2017,

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination du chemin en parallèle de la rue du Marais reliant la rue des Bords de Vihiers à l'allée des Treilles, comme suit et suivant le plan joint :

- *chemin des Ecoliers*

- **D'APPROUVER** la dénomination de la voie de liaison entre le chemin reliant la rue des Bords de Vihiers à l'allée des Treilles, et la rue Marais comme suit et suivant le plan joint :

- *Impasse du Marais*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 177 - DENOMINATION DE CHEMIN – QUARTIER DE LA GUINIÈRE

Monsieur Jacques CHAZOT, Conseiller délégué chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique que, dans le hameau de la Guinière, au vu de l'habitat présent, un chemin nécessite une nouvelle dénomination (voir plan en annexe). La commission propose : chemin des Ouches

Vu l'avis de la commission Aménagement - Urbanisme - Bâtiments – Environnement en date du 13 mars 2017,

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination du chemin existant, comme suit et suivant le plan joint :

- *Chemin des Ouches*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Arrivée de Monsieur Alain MAINGOT

2017 – 178 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES REALISEES ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 ET LE 31 AOUT 2017 SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

M. Jacques CHAZOT, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, expose à l'Assemblée que la Commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP063-16-127	CHALONNES SUR LOIRE	282,52 €	75%	211,89 €	02 09 2016
EP063-16-132	CHALONNES SUR LOIRE	2 931,64 €	75%	2 198,73 €	19 10 2016
EP063-16-136	CHALONNES SUR LOIRE	565,15 €	75%	423,86 €	16 11 2016
EP063-16-137	CHALONNES SUR LOIRE	827,16 €	75%	620,37 €	22 11 2016
EP063-16-139	CHALONNES SUR LOIRE	1 280,76 €	75%	960,57 €	05 12 2016
EP063-16-140	CHALONNES SUR LOIRE	1 980,16 €	75%	1 485,12 €	21 12 2016
EP063-17-141	CHALONNES SUR LOIRE	288,52 €	75%	216,39 €	31 01 2017
EP063-17-143	CHALONNES SUR LOIRE	568,86	75%	426,65 €	03 03 2017
EP063-17-148	CHALONNES SUR LOIRE	2 122,62	75%	1 591,97	12 05 2017
EP063-17-151	CHALONNES SUR LOIRE	176,54	75%	132,41	28 08 2017

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017 :

- montant de la dépense : 11 023,93 euros TTC
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **8 267,95 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Florence DHOMMÉ demande si l'alimentation des lampadaires en énergie solaire est envisagée.

Monsieur CHAZOT fait savoir que quelques lampadaires de ce type ont été installés, principalement dans les zones isolées non alimentées par câble. Cependant, actuellement ces lampadaires ont deux inconvénients :

- leur coût
- leur faible puissance

ce qui fait que leur utilisation est réservée à des usages bien particuliers.

Monsieur CHAZOT, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 – 179 - MODIFICATION N° 1 REGLEMENT DES MARCHES FORAINS

Monsieur Marc SCHMITTER, adjoint au développement économique propose, après avis de la commission des marchés, de préciser que notion de saisonniers mentionnée l'article 2-4 du règlement des marchés forains adopté le 26 janvier 2017 ne concerne que les commerces alimentaires.

La formulation actuelle est : « Saisonnier : non sédentaire ou sédentaire, riverain du marché, disposant d'un permis de stationnement pour un emplacement sur un marché pour une durée prédéterminée. »

Il propose d'adopter la formulation suivante :

Saisonnier : (Ne concerne que les commerces alimentaires) non sédentaire ou sédentaire, riverain du marché, disposant d'un permis de stationnement pour un emplacement sur un marché pour une durée prédéterminée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 – 180 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE – PRISE DE COMPETENCE GEMAPI

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM) a créé la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» (GEMAPI).

La loi attribue cette compétence de plein droit au bloc communal (communes, EPCI à fiscalité propre - EPCI-FP).

Pour les communautés de communes pour lesquels la GEMAPI deviendra une compétence obligatoire, cette compétence est codifiée à l'article L5214-16- 1-3° du code général des collectivités territoriales (CGCT) et ainsi formulée : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »

Elle comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Tout ou partie des missions de cette compétence peut être alors transféré à un ou plusieurs syndicats mixtes ou délégué à un EPTB (établissements publics territoriaux de bassin) pour sa mise en œuvre.

A ce jour, et au regard de l'avancement des études et réunions qui ont été programmées depuis le début de l'année, il apparaît que les items concernant la partie GEMA (1, 2 et 8) feraient l'objet de la part de la communauté de communes d'un transfert à un syndicat mixte. Compte tenu de la gestion souhaitée par bassin versant, la CC LLA transférerait cette compétence :

- au Syndicat Layon Aubance Louet pour le sud Loire
- à un syndicat en cours de création pour le Nord Loire
- au Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau – St Denis pour une partie de la commune de Chalonnes-sur-Loire.

Pour ce qui concerne l'aspect PI (item 5), la CC LLA envisage un conventionnement (donc pas de transfert de compétence) avec un syndicat mixte et/ou un EPTB.

A ce jour, le scénario qui sera proposé à l'assemblée n'est pas finalisé compte tenu de la complexité des études engagées.

C'est pourquoi, afin de faciliter le transfert de compétence ultérieur de tout ou partie de la compétence GEMAPI avant le 31 décembre 2017, le conseil de Communauté, ainsi que les conseils municipaux de communes membres de la CCLLA, sont sollicités pour permettre une modification statutaire complémentaire

permettant à l'assemblée communautaire d'adhérer à un syndicat sans requérir l'avis de ses communes membres.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la loi MAPTAM a inséré au Code de l'Environnement l'article L. 211-7-2.- précisant :

« Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre substitués à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue au I bis de l'article L. 211-7 du présent code peuvent instituer, en vue du financement d'une ou plusieurs des missions mentionnées au I du même article, à l'exception des missions mentionnées aux 3°(approvisionnement en eau) et 6°(lutte contre la pollution) du même I et dans les conditions prévues à l' l'article 1379 du code général des impôts, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

L'objet de cette taxe est le financement des travaux de toute nature permettant de réduire les risques d'inondation et les dommages causés aux personnes et aux biens. »

Monsieur LAVENET souhaite savoir comment est financée et réalisée la compétence actuellement.

Monsieur SCHMITTER précise qu'il s'agit de compétences des communes, exercées par des syndicats bénéficiant de contrats de financement par la Région et l'Agence de l'Eau.

En ce qui concerne la protection contre les inondations, il s'agit actuellement d'une compétence de l'Etat.

Monsieur CHAZOT s'interroge sur le futur rôle de l'Etat pour la mise en cohérence des ouvrages de protection tout au long d'un risque.

Monsieur SCHMITTER confirme qu'il s'agit d'une préoccupation. Il pense qu'à l'échelle de l'Etablissement Public Loire, une politique et une stratégie cohérentes seraient envisageables. Toutefois, si l'EPL assure l'ingénierie, elle ne finance pas les travaux.

Monsieur SANCEREAU demande des précisions sur la nouvelle taxe envisagée.

Monsieur SCHMITTER précise qu'elle sera assise sur la valeur locative, limitée à un montant total de 40 euros par habitant.

Monsieur SANCEREAU demande des précisions sur l'organisation de cette taxe sans que Monsieur SCHMITTER puisse lui répondre puisque l'instauration de cette taxe n'est pas envisagée à ce jour.

Monsieur MAINGOT, en s'appuyant sur l'histoire des crues de Loire sur le département, rappelle que la lutte contre les inondations est un sujet qui s'avère difficile à gérer.

Monsieur SCHMITTER pense qu'une solidarité nationale sur ces enjeux de territoires serait souhaitable.

Madame DUPONT partage ces observations et inquiétudes. La territorialisation de cette compétence lui semble aller à l'encontre des besoins de coordination globale. Elle souhaite que les services de l'Etat assurent la cohérence des stratégies et espère que les disparités de moyens d'un secteur à l'autre seront corrigées par un effet de solidarité.

Monsieur Stéphane GUÉRIF souhaite se faire expliquer le transfert de la compétence vers les syndicats.

Monsieur SCHMITTER répond que les communes exercent actuellement leur compétence via les syndicats pour les réalisations des travaux nécessaires. Il est prévu que les syndicats continueront de réaliser les travaux après que les communes auront délégué les compétences.

Monsieur MORINIERE demande quels seront les interlocuteurs pour les associations de lutte contre les inondations.

Monsieur SCHMITTER signale que pour ce volet « Entretien surveillance », plusieurs pistes sont à l'étude soit en s'appuyant sur les syndicats existants, soit sur des nouvelles entités intercommunales.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 76 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son art 148 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L5211-17 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu le rapport de présentation ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la prise de compétence par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations » conformément aux dispositions l'art L5214-16 tel qu'il sera en vigueur au 1er janvier 2018 et comprenant strictement les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :
 - 1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5°- La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- **DE VALIDER** la prise de compétence 12° - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique tels que défini à l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
- **D'APPROUVER** en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er janvier 2018 au titre des compétences obligatoires par l'ajout dans sa partie A d'un nouveau paragraphe :
 - « En matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - 11) 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 12) 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 13) 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 14) 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention J CHAZOT item n°5)

2017 – 181 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE – PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE
--

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal.

La communauté de communes se propose de prendre la compétence Eau potable au 1^{er} janvier 2018.

Deux circonstances motivent cette proposition.

La première est d'ordre légal : la loi attribue la compétence eau potable aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020 au titre des compétences obligatoires, cette compétence pouvant faire l'objet d'un transfert dès à présent au titre des compétences optionnelles.

Pour les communautés de communes pour lesquelles la compétence eau potable deviendra une compétence obligatoire, cette compétence est codifiée à l'article L5214-16- I-7° du code général des collectivités territoriales (CGCT) et ainsi formulée : Eau. Pour une prise de compétence avant le 1^{er} janvier 2020, cette compétence figure à l'art L5214-16- I-7° avec le même contenu.

Cette compétence qui comporte trois missions qui doivent être prises globalement (la production, le transport et la distribution), peut être ensuite transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes pour sa mise en œuvre. Pour rappel l'art L 2224-7-I qualifie de service d'eau potable « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Dans ce cadre, le SDCI de Maine-et-Loire propose une rationalisation des syndicats ayant actuellement des compétences liées à l'eau potable dans un souci de garantir aux habitants du Maine-et-Loire un service présentant le meilleur rapport qualité/prix. Les SIAEP sont l'objet d'arrêtés de dissolution au 1 janvier 2018.

Cependant, si la proposition contenue dans le SDCI envisageait la création d'un syndicat départemental rural d'eau potable regroupant l'ensemble des compétences citées par l'art L 2224-7-I du CGCT, tel n'est plus, à ce jour, la proposition qui va être présentée à l'assemblée.

En effet, il est proposé que cette compétence soit transférée au 1^{er} janvier 2018 à un syndicat mixte ad hoc qui est en cours de réflexion et rassemblerait quatre communautés de communes pour tout ou partie de leur territoire : Anjou Bleu Communauté, Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance et Vallées du Haut Anjou. La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pourrait rejoindre temporairement ce syndicat pour assurer la continuité de service sur les communes de l'ex communauté du Gennois ayant rejoint cette communauté d'agglomération et adhérentes au SIAEP de Coutures.

Le conseil communautaire sera saisi en sa séance de novembre pour solliciter du préfet la création du syndicat, valider son périmètre et adopter ses statuts. Ce calendrier impose une délibération des conseils municipaux rapide, et si possible avant la fin du mois d'octobre.

La deuxième motivation est d'ordre financière : Il est rappelé que pour permettre à la CCLLA de bénéficier dès 2018 d'une DGF bonifiée, il est nécessaire qu'elle exerce au moins 9 groupes de compétences sur une liste fixée par la loi et qui en comporte 12. Au regard des compétences actuellement exercées par la communauté de communes Loire Layon Aubance et en considérant les compétences sur lesquelles l'assemblée s'est prononcée pour qu'elles soient ajoutées ou prises intégralement (GEMAPI, assainissement), il apparaît qu'il est nécessaire que soit transférée au bénéfice de l'EPCI une compétence supplémentaire.

Monsieur LAVENET s'interroge sur les conséquences de ces évolutions sur le prix de l'eau.

Monsieur SCHMITTER précise qu'à terme, une harmonisation est souhaitable, ce qui nécessite de synthétiser les schémas directeurs, tant en ce qui concerne les centres de production dont la diminution est envisageable, que sur les réseaux. En outre, des échanges seront à envisager avec les structures voisines. L'impact sur le prix de l'eau est pour l'instant difficile à prévoir mais cet objectif de rationalisation existe.

Monsieur MAINGOT a cru comprendre, au vu des informations dont il dispose, qu'il y avait des disparités dans la qualité des réseaux.

Monsieur SCHMITTER confirme des disparités fortes, y compris sur les gestions financières. Il préconise que les périodes d'harmonisation des tarifs soient adaptées à ces réalités différentes.

Monsieur DAVY confirme que la disparité d'état des réseaux devra être prise en compte dans les durées d'harmonisation des tarifs. Il souhaite aussi qu'il n'y ait pas une trop forte concentration des unités de production d'eau. Il estime que les petites unités ont aussi un rôle essentiel dans le « bouclage » et la sécurisation des réseaux.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L5211-17 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu le rapport de présentation ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE VALIDER** la prise de compétence par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance « EAU », au titre de ses compétences optionnelles, conformément aux dispositions l'art L5214-16-II-7° tel qu'il sera en vigueur au 1er janvier 2018 sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- **D'APPROUVER** en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 31 décembre 2017 au titre de ses compétences optionnelles par l'ajout dans sa partie B d'un nouveau paragraphe :
 - **Eau**
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 – 182 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE- PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT
--

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal.

Au regard de la loi NOTRe, la compétence assainissement deviendra obligatoire au 1/01/2020. Afin de permettre une prise de compétence dans les meilleures conditions possibles, la CCLLA (représentant 5 communes) et 14 communes ont signé un groupement de commandes pour des missions d'études dont les prestations sont réparties en deux lots :

- diagnostics des systèmes d'assainissement (stations et réseaux) + élaboration du schéma directeur
- accompagnement au transfert – analyse et choix du mode de gestion.

Toutefois, pour ce qui concerne le Maine-et-Loire, le SDCI impose à la CCLLA que la compétence assainissement devienne une compétence optionnelle au 1/01/2018 accélérant le calendrier prévisionnel de l'EPCI.

D'ici à la finalisation des études, il convenait de préciser les modalités d'exercice de la compétence. Dans cette perspective, les services de l'Etat ont accepté le maintien provisoire de la gestion des services d'assainissement collectifs et non collectifs (ainsi que des réseaux d'eaux pluviales) tel qu'avant transfert de compétence. En effet, l'art L. 5214-16-1 du CGCT autorise la signature de conventions permettant d'assouplir le transfert de compétence : « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, »

En conséquence, pour ce qui concerne les communes qui ont déjà transféré tout ou partie de la compétence assainissement au 31/12/2017, la gestion sera assurée par la CCLLA à l'identique de ce qu'effectuait la CCLA et la CCLL. Pour les autres communes, il sera nécessaire de signer une convention avec chacune d'elles, conventions prochainement soumises aux conseils communautaire et communaux.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L5211-17 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE VALIDER** la prise de compétence par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **D'APPROUVER** en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 31 décembre 2017 au titre de ses compétences optionnelles par l'ajout dans sa partie B d'un nouveau paragraphe :
 - **Assainissement**
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 183 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE – HABILITATION A ADHERER A DES SYNDICATS MIXTES POUR LA GESTION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal.

L'article L 5214-27 du code général des collectivités prévoit que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Il ajoute que, de ce fait, les transferts de compétence successifs dont la mise en œuvre nécessite l'adhésion à un, voire, plusieurs syndicat(s) est rendue lourde et longue en matière de procédure administrative. Ainsi, s'agissant des compétences eau potable et GEMAPI en cours de transfert, les calendriers contraints ne permettraient pas l'adhésion à un syndicat pour le 1^{er} janvier.

Il précise que le même article prévoit la possibilité d'y déroger sous réserve que cela soit inscrit dans les statuts de l'EPCI, inscription qui doit faire l'objet de l'accord des communes selon la procédure habituelle de modification statutaire.

A cet effet, il informe l'assemblée de l'ajout d'un article 5 dans les statuts de la CCLLA ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions prévues à l'article L 5214-27 du Code général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes est autorisée, pour les compétences qui lui ont été transférées, à adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes sans solliciter l'accord des conseils municipaux membres de la communauté de communes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L.5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

OUI le rapport de présentation ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes et les communes d'assouplir la procédure d'adhésion de la communauté à un syndicat mixte,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er janvier 2018 par l'ajout d'un article ainsi rédigé :

Article 5 : Par dérogation aux dispositions prévues à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes est autorisée, pour les compétences qui lui ont été transférées, à adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes sans solliciter l'accord des conseils municipaux membres de la communauté de communes.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017 - 184 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2017-44	20/09/2017	DIA n°53 AH 92 - 977 m ² -18 Avenue 8 Mai 1945 - Usage: habitation
D 2017-45	20/09/2017	DIA n°54 AM 12 et 71 - 1 504 m ² - 16 et 18 Av Gare - Usage: habitation
D 2017-46	20/09/2017	DIA n°55 - AB 173, 176 et 333 - 324 m ² - 9 rue du Vieux Pont - Usage: habitation
D 2017-47	20/09/2017	DIA n°56 - AI 71 - 355 m ² - 5 rue Lt cl P. Vigière - Usage: habitation
D 2017-48	20/09/2017	DIA n°57 - F 2100 - 1 000 m ² - Le Barrot - Usage: TAB non viabilisé
D 2017-49	20/09/2017	DIA n°58 - G 1755 - 192 m ² - 10 all l'Arche Dorée - Usage: habitation
D 2017-50	20/09/2017	DIA N°59 - AE 185- 400 m ² - 9 rue Ste Catherine - Usage: habitation
D 2017-51	20/09/2017	DIA n°60 - AA 47 - 176 m ² - 14 rue Félix Faure - Usage: habitation
D 2017-52	20/09/2017	DIA n°61 - AH 27 - 1 150 m ² - Les Quarts - Usage: terrain à bâtir
D 2017-53	20/09/2017	DIA n°62 - AK 34 - 544 m ² - 4 all du Comte Isambert - Usage: habitation
D 2017-54	20/09/2017	DIA n°63 - F 1177 - 168 m ² - 6 rue du Petit Bois - Usage: habitation
D 2017-55	02/10/2017	Contrat de maintenance du 3ème terminal de verbalisation GVE avec la société Logitud pour 1 an à compter du 04/07/17
D 2017-56	02/10/2017	Contrat de maintenance de la 3ème licence mobile du logiciel Municipal avec la société Logitud pour 1 an à compter du 04/07/17

Le conseil municipal prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur SANCEREAU, au nom de l'opposition, fait une déclaration au sujet de l'accueil des gens du Voyage et demande que ce communiqué soit inséré dans le compte rendu du conseil municipal :

*« Début janvier, le maire a annoncé publiquement et officiellement la création d'un second **terrain des gens de voyage** à Chalonnnes. Ce projet vient d'être confirmé récemment dans la presse locale et lors de réunions de pôles. Un groupe de travail a été mis en place. Le groupe d'opposition émet un avis très réservé à cette initiative. Parallèlement beaucoup de **Chalonnais sont dans l'attente de précisions** notamment en ce qui concerne **son lieu d'implantation**.*

*Nous **ne comprenons pas l'empressement, depuis plus d'an, de la municipalité sur ce projet. Chalonnnes dispose déjà d'une aire d'accueil de 10 emplacements** qui répond aux obligations de la législation.*

1. ***La gestion des aires d'accueil des gens du voyage est de la compétence et à la charge exclusive de la communauté de communes.***

2. Parallèlement le **schéma directeur départemental des aires de repos des gens du voyage est en cours de refonte**. Le préfet est dans l'attente, dans les semaines qui viennent, des propositions des communautés de communes de notre département. La nouvelle organisation doit prendre **en considération les communes nouvelles** qui se sont créées. La législation oblige à partir d'un seuil de 5000 habitants de disposer d'une aire d'accueil des gens du voyage. Les communes nouvelles de Brissac-Loire-Aubance, de Bellevigne-en-Layon et également Mauges-sur-Loire sont concernées.

Le groupe d'opposition sollicite :

1. **que ce projet ne soit pas initié par la municipalité** mais s'inscrive dans une répartition équitable au sein de la communauté de communes.
2. dans l'hypothèse du maintien d'un projet à Chalonnes, de **connaître précisément**, au préalable **les propositions de la municipalité**, notamment le lieu choisi qui sont (ou seront) faites à la communauté de communes qui doit se prononcer dans les semaines à venir vis-à-vis du préfet.
3. que ce projet soit réalisé, en amont, en toute **TRANSPARENCE** vis-à-vis des **élus** et de la **population** notamment des **riverains** dans l'hypothèse d'une réalisation sur notre territoire communal.
4. de **préserver l'espace foncier VITICOLE et AGRICOLE** ainsi que les **espaces naturels** telle que la « coulée verte »
5. de définir au préalable le **coût** d'un tel projet pour la municipalité et également de la communauté de communes.

Dans le contexte d'économie budgétaire, il est à souligner les **coûts importants** générés par ces installations. A titre d'exemple l'**aire d'accueil de Chalonnes a un coût annuel de fonctionnement supérieur à 60 000 €** et régulièrement ce terrain doit être réparé, plus de **180 000 € d'investissement** en 2016 ont été réalisés.

Le groupe d'opposition prend en considération et est favorable à la demande des gens du voyage qui souhaitent se sédentariser. Leurs demandes doivent s'inscrire dans un projet global et équitable au niveau du département.

Madame BELLANGER confirme une recherche de terrain familial pour la Communauté de Communes qui est compétente. Elle souligne que les gens du voyage ne demandaient rien et qu'il n'y a rien de caché dans la gestion de ce dossier.

Monsieur le Maire confirme que les objectifs de la Ville sont proches des remarques de l'opposition et que les démarches en vue d'un terrain familial se feront en concertation avec le voisinage.

Madame DUPONT confirme qu'elle ne souhaite pas subir les installations illicites qui sont difficiles à gérer et elle souhaite que la Ville soit force de proposition, avec la CCLLA et le Département.

Monsieur SANCEREAU précise le positionnement du groupe d'opposition : plutôt que voir la Ville de Chalonnes s'engager sur la recherche d'un terrain familial, il préférerait prioriser une transformation d'une partie du terrain de sédentarisation. Il souhaite aussi que les autres communes de la CCLLA qui ont des obligations en la matière, s'engagent en faveur des gens du voyage, prioritairement à Chalonnes sur Loire qui répond déjà à ses obligations.

Monsieur SCHMITTER commente la nouvelle réglementation et rappelle que la CCLLA sera dans cet esprit de répondre aux obligations et besoins des secteurs. Il rectifie aussi le montant du coût résiduel du TAGV de Chalonnes sur Loire pour la communauté de communes en 2015 qui est en fait de 39 000 €.

Monsieur MAINGOT fait remarquer que sur les autres communes voisines de Chalonnes, cette réflexion en faveur des gens du voyage n'existe pas. Il craint que la dynamique politique locale ne se fasse au détriment de la Ville, par l'absence de parité avec les autres municipalités, dans la réflexion et l'engagement.

Madame BELLANGER souligne que des représentants de certaines communes participent à la commission "habitat" de la communauté de communes.

Madame DUPONT fait remarquer qu'il est normal, selon les valeurs portées par la Municipalité, que la Ville s'engage pour des familles qui sont présentes sur le territoire depuis deux ou trois générations ; elle considère qu'il est naturel d'essayer de répondre à leurs attentes, en lien avec la CCLLA qui est compétente.

Madame BELLANGER et Monsieur GARNAUD pensent qu'il est nécessaire d'accompagner ces projets de sédentarisation qui se révèlent positifs du côté de la scolarisation des enfants en écoles primaires puis plus

récemment en collèges, comme vecteur d'insertion et d'un changement de regard de la population sur cette communauté.

Monsieur le Maire souligne en outre la participation des membres de cette communauté aux activités en particulier bénévoles de la Commune.

Monsieur SANCEREAU rappelle qu'il préférerait convertir des places du TAGV en places en vue de sédentarisation.

CONSEIL DES SAGES

Monsieur LAVENET souhaite avoir des précisions sur les travaux en cours de démarrage au Parc de la Deniserie et l'implication du conseil des sages. Il reprend en outre l'idée présentée par le conseil des Sages, d'un accès par la rue Haute des Noyers en lieu et place de l'Avenue du 11 Novembre.

Madame BOURIGAULT fait savoir que le Conseil des Sages a été informé du démarrage des travaux de la première tranche. Par ailleurs, l'hypothèse d'accès par la rue Haute des Noyers est en cours d'étude par les services techniques (coût et contraintes).

AGENDA

- 1^{ère} séance du Conseil Municipal des Enfants le 17 octobre à 16 h
- Invitation repas des aînés le 26 octobre à 12 h 00, à la Halle des Mariniers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 32.